



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-288

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-785 - Dcision tarifaire portant fixation de la DGF pour 2020 du SSIAD PA PH CROIX ROUGE FRANCAISE CHAUNY (5 pages)	Page 4
R32-2020-06-30-776 - décision tarifaire fixant le forfait global de soins 2020 FAM GAUCHY ADEF PH 20014551 (4 pages)	Page 10
R32-2020-06-30-770 - décision tarifaire fixant le forfait global de soins 2020 SAMSAH SAINT ERME PH AED 20014940 (4 pages)	Page 15
R32-2020-06-30-771 - décision tarifaire fixant le prix de journée globalisé 2020 IMPRO SISSONNE PH AED 20000493 (4 pages)	Page 20
R32-2020-06-30-772 - décision tarifaire fixant le prix de séance 2020 du CMPP GAUCHY PH L'Espoir (4 pages)	Page 25
R32-2020-08-12-009 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale 2020 de l'ESAT AED ST ERME (3 pages)	Page 30
R32-2020-08-12-010 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale 2020 de l'ESAT EPHESE LIESSE (3 pages)	Page 34
R32-2020-08-13-002 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale 2020 du SESSAD AAIMC SOISSONS (3 pages)	Page 38
R32-2020-08-13-003 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale 2020 du SSIAD ACAPA CRECY SUR SERRE (3 pages)	Page 42
R32-2020-08-14-002 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 de l'ESAT Le Colombier AJP (3 pages)	Page 46
R32-2020-08-14-003 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD ADMR BOHAIN (3 pages)	Page 50
R32-2020-08-14-004 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD ADMR MARLE (3 pages)	Page 54
R32-2020-08-14-005 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD ANPS TERGNIER (3 pages)	Page 58
R32-2020-08-14-006 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD AUBENTON (3 pages)	Page 62
R32-2020-08-14-007 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD BEAURIEUX (3 pages)	Page 66
R32-2020-08-14-008 - décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de soins 2020 du SSIAD BOHAIN AIDES (3 pages)	Page 70
R32-2020-08-13-007 - décision tarifaire modificative fixant le forfait global de soins 2020 du FAM Villequier Aumont AUTISME 02 (2 pages)	Page 74
R32-2020-06-30-775 - SSIAD PA PH - CRECY-SUR-SERRE - - 20002069_73 (5 pages)	Page 77
R32-2020-06-30-774 - SSIAD PA PH - LE NOUVION-EN-THIERACHE - CH - 20009577_73 (5 pages)	Page 83



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-785

Dcision tarifaire portant fixation de la DGF pour 2020 du  
SSIAD PA PH CROIX ROUGE FRANCAISE CHAUNY



**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de CHAUNY FINESS : 20004438
---

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **506 687,76 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 18 750,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **56 020,86 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De Croix Rouge Française

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

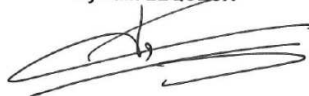
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Lequeux', written over a horizontal line.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2020**

**DU SSIAD PA PH A CHAUNY**  
**FINESS : 020 004 438**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **582 958,62 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 20 250,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **20 250,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **562 708,62 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
- 506 687,76 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 42 223,98 €)

Le prix de journée est fixé à 34,70 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 56 020,86 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 4 668,41 €).

Le prix de journée est fixé à 30,70 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **562 708,62 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

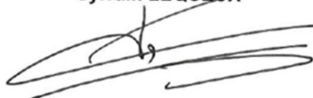
- pour l'accueil de personnes âgées :
- 506 687,76 € (douzième applicable s'élevant à 42 223,98 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 56 020,86 € (douzième applicable s'élevant à 4 668,41 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 750 721 334 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 004 438 ).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-776

décision tarifaire fixant le forfait global de soins 2020

FAM GAUCHY ADEF PH 20014551

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

FAM à GAUCHY identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 551

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 1 019 579,73 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 75 750,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ADEF identifiée sous le numéro de FINESS : 940 004 088

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

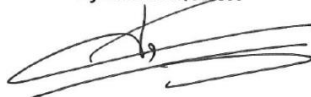
#### Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020  
DE  
FAM FAM GAUCHY 020 014 551

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 novembre 2016 de la structure FAM à GAUCHY identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 551 et gérée par l'entité dénommée ADEF identifiée sous le numéro de FINESS : 940 004 088;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le forfait global de soins est fixé à 1 095 329,73 € au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 019 579,73 € augmentée de 75 750,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 964,98 €.

Soit un forfait journalier de soins de :

Internat : ..... 65,36 €.

Semi-Internat : ..... 43,57 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour

administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF identifiée sous le numéro de FINESS : 940 004 088 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-770

décision tarifaire fixant le forfait global de soins 2020  
SAMSAH SAINT ERME PH AED 20014940

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

SAMSAH à SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 940

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 192 970,13 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 6 000,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

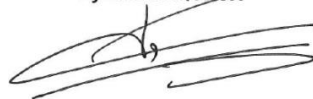
#### Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020  
DE

SAMSAH SAMSAH  
RAMECOURT

SAINT ERME OUTRE ET  
020 014 940

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27 janvier 2017 de la structure SAMSAH à SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 940 et gérée par l'entité dénommée AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le forfait global de soins est fixé à 198 970,13 € au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 192 970,13 € augmentée de 6 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 080,84 €.

Soit un forfait journalier de soins de :

Internat : ..... 37,76 €.

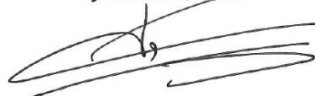
Semi-Internat : ...../.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-771

décision tarifaire fixant le prix de journée globalisé 2020  
IMPRO SISSONNE PH AED 20000493



**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

IMPRO Raymind Ruffier à SISSONNE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 493

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 1 750 738,67 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 37 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

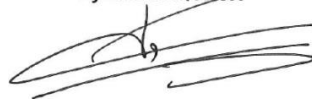
#### Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Lequeux', written over a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR  
2020 DE  
IMPRO Raymind Ruffier SISSONNE 020 000 493

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17 octobre 2016 de la structure IMPRO Raymind Ruffier à SISSONNE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 493 et gérée par l'entité dénommée AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 788 238,67 € correspondant à la dotation reconduite de 1 750 738,67 € augmentée de 37 500,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 145 894,89 €

Le prix de journée est de :

Internat : /.

Semi Internat : 185,26 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative

d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Article 4 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AED identifiée sous le numéro de FINESS : 020 007 035 et à l'établissement concerné.

Fait à Lille

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-772

décision tarifaire fixant le prix de séance 2020 du CMPP  
GAUCHY PH L'Espoir

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

CMPP à GAUCHY identifiée sous le numéro de FINESS : 020 002 481

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

- Votre dotation reconductible Assurance Maladie au 1er janvier 2020 : 1 207 699,04 €.
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 4 050,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23/06/2020

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 881

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

#### Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name Sylvain LEQUEUX.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE  
CMPP GAUCHY 020 002 481

Le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 13 mars 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 février 2017 de la structure CMPP à GAUCHY identifiée sous le numéro de FINESS : 020 002 481 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 881;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 211 749,04 € correspondant à la dotation reconduite de 1 207 699,04 € augmentée de 4 050,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT
Prix de journée (en €)	/	72,53 €

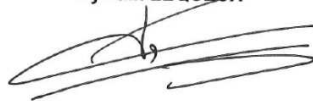


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR identifiée sous le numéro de FINESS : 020 000 881 et à l'établissement concerné

Fait à LILLE

, Le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-12-009

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale  
2020 de l'ESAT AED ST ERME

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2020 DE  
ESAT de Saint ERME AED - 020003646**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;



Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646), sise 9 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED - 020 003 646.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **875 347,87 euros** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dont 18 000,00 euros de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 18 000,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

**La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 857 347,87 euros.**

**La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 445,66 euros.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 831,09
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	676 475,60
	- dont CNR	18 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	141 663,69
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>915 970,38</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	875 347,87
	- dont CNR	18 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 622,51
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>



**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 857 347,87 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 71 445,66 euros.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

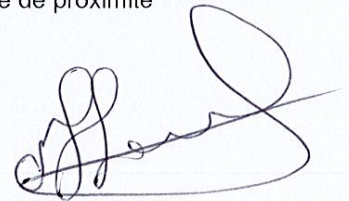
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-12-010

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale  
2020 de l'ESAT EPHESE LIESSE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2020 DE  
ESAT LIESSE Groupe EPHSE - 020004644**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 février 2017 de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHSE (020004644), sise Place de l'Hôtel de Ville 02350 Liesse-Notre-Dame et gérée par l'entité dénommée Groupe EPHSE (020015723) ;



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE - 020 004 644.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **1 788 924,52 euros** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dont 33 750,00 euros de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 33 750,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

**La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 1 755 174,52 euros.**

**La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 264,54 euros.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004644) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 000,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 327 698,52
	- dont CNR	33 750,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	291 726,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 973 424,52</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 788 924,52
	- dont CNR	33 750,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	184 500,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 1 755 174,52 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 146 264,54 euros.



**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe EPESE (020015723) et à la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPESE (020004644).

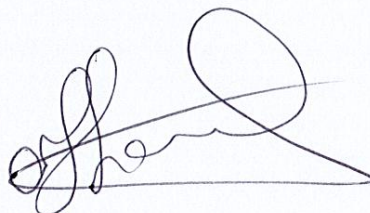
**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**12 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité

Martine LAUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Laubert', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-002

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale  
2020 du SESSAD AAIMC SOISSONS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2020 DE  
SESSAD AAIMC SOISSONS - 020008389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 11 juin 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18 novembre 2004 de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389), sise 10 rue de la Paix 02200 Soissons et gérée par l'entité dénommée Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) ;



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS - 020 008 389.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **507 479,51 euros** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 3 août au 31 décembre 2020 dont 7 800 euros de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 7 800,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

**La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 499 679,51 euros.**

**La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 639,96 euros.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 900,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	482 609,51
	- dont CNR	7 800,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	78 970,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>587 479,51</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	507 479,51
	- dont CNR	7 800,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	80 000,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 3** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 579 679,51 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 48 306,63 euros.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du



Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) et à la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389).

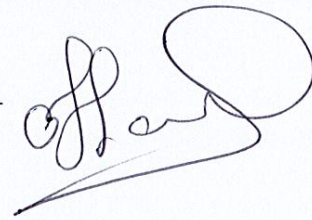
**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité

Martine LAUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Laubert', with a large, stylized flourish at the end.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-003

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale  
2020 du SSIAD ACAPA CRECY SUR SERRE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA à Crécy-sur-Serre**

**FINESS : 020002069**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 février 2017 de la structure SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA, sis 1 AVENUE DES ECOLES à Crécy-sur-Serre et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA - Finess 020 002 069.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 575 566,81 euros au titre de 2020 dont 42 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 42 000,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 533 566,81 euros et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **486 118,75 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **40 509,90 euros**)

Le prix de journée est fixé à **26,64 euros**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 448,06 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 954,00 euros**)

Le prix de journée est fixé à **32,41 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 733,48
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	477 355,34
	- dont CNR	42 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 073,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	651 161,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 566,81
	- dont CNR	42 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	75 595,01
		TOTAL Recettes



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 609 161,82 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 118,75 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 46 343,23 euros).  
Le prix de journée est fixé à 30,47 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 043,07 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 4 420,26 euros).  
Le prix de journée est fixé à 36,23 euros.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE (FINESS : 020 001 988) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-002

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 de l'ESAT Le Colombier AJP



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2020 DE  
ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP - 020004792**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;



Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 24 octobre 2016 d'une structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792), sise 15 rue Pasteur 02390 Origny-Sainte-Benoite et gérée par l'entité dénommée A.J.P. (020005229) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792), pour l'exercice 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale pour 2020 de la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP - 020 004 792.

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **716 312,05** pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dont 22 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 22 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

**La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 693 812,05 €.**

**La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 817,67 €.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 534,96
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	552 797,32
	- dont CNR	22 500,00
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	95 495,40	
- dont CNR		
<b>Reprise de déficits</b>		12 651,37
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>753 479,05</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	716 312,05
	- dont CNR	22 500,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	37 167,00
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
<b>Reprise d'excédents</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>753 479,05</b>



**Article 3** – La dotation globale reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 681 160,68 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 56 763,39 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

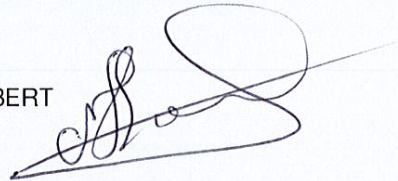
**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.J.P. (020005229) et à la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le **14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-003

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD ADMR BOHAIN



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY à Bohain-en-Vermandois**

**FINESS : 020015384**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11 octobre 2010 de la structure SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY, sis 1 BIS RUE SAURET ROBERT à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée ADMR BOHAIN-FRESNOY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY (020 015 384) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA ADMR Bohain - Fresnoy le Grand - 020 015 384.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 14 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 490 840,50 euros au titre de 2020 dont 17 250 euros de crédits non reconductibles.

- à titre non reconductible 17 250 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 473 590,50 euros et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **373 548,61 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **31 129,05 euros**)

Le prix de journée est fixé à **34,11 euros**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **100 041,89 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 336,82 euros**)

Le prix de journée est fixé à **34,26 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 919,42
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 543,80
	- dont CNR	17 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 688,07
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	39 689,21
	TOTAL Dépenses	490 840,50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	490 840,50
	- dont CNR	17 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	490 840,50



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 433 901,29 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 346 710,41 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 28 892,53 euros).  
Le prix de journée est fixé à 31,66 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 190,88 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 7 265,91 euros).  
Le prix de journée est fixé à 29,86 euros.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

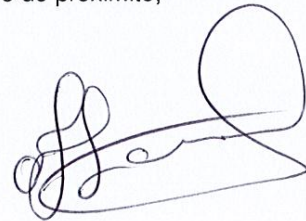
**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BOHAIN-FRESNOY (FINESS : 020 013 702) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
la responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-004

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD ADMR MARLE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD PA PH ADMR MARLE à Marle**  
**FINESS : 020005054**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD ADMR MARLE, sis 18 RUE LEHAUT à Marle et gérée par l'entité dénommée ADMR MARLE ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA ADMR MARLE - 020 005 054 .



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 14 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 402 584,18 euros au titre de 2020 dont 15 000,00 euros de crédits non reconductibles.

-A titre non reconductible 15 000,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 387 584,18 euros et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **298 371,43 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **24 864,29 euros**)

Le prix de journée est fixé à **32,61 euros**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **89 212,75 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **7 434,40 euros**)

Le prix de journée est fixé à **34,82 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 344,15
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 471,69
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 048,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	408 864,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	402 584,18
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	6 279,96
		TOTAL Recettes



- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Dotation globale de soins 2021 : 393 864,14 euros. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 314 707,19 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 26 225,60 euros).  
Le prix de journée est fixé à 34,39 euros.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 79 156,95 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 6 596,41 euros).  
Le prix de journée est fixé à 30,90 euros.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR MARLE (FINESS : 020005302) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-005

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD ANPS TERGNIER



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD PA PH ANPS TERGNIER à Tergnier**

**FINESS : 020005013**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA PH ANPS TERGNIER, sis BOULEVARD DU 32è D'INFANTERIE à Tergnier et gérée par l'entité dénommée ANPS TERGNIER ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH ANPS TERGNIER - 020 005 013.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 604 999,28 euros au titre de 2020 dont 19 950,00 euros de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 19 950,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 585 049,28 euros et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **474 914,02 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 576,17 euros**)

Le prix de journée est fixé à **32,44 euros**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **110 135,26 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 177,94 euros**)

Le prix de journée est fixé à **37,61 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	133 050,67	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	428 591,42 19 950,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	28 266,84	
	Reprise de déficits	15 090,35	
	TOTAL Dépenses	604 999,28	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	604 999,28 19 950,00
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
Reprise d'excédents			
TOTAL Recettes		604 999,28	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 569 958,93 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 474 914,02 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 39 576,17 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,44 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 95 044,91 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 7 920,41 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,46 euros.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

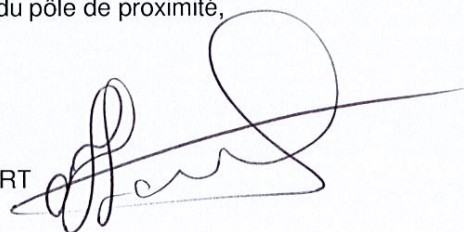
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPS TERGNIER (FINESS : 020 005 310) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation,  
la responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-006

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD AUBENTON



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD AUBENTON**

**FINESS : 020012431**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 25 octobre 2016 de la structure SSIAD AUBENTON, sis 1 rue du Docteur Josso à AUBENTON et gérée par l'entité dénommée ADMR Aubenton et Brunehamel ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AUBENTON (020 012 431) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AUBENTON - 020 012 431.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 14 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 557 464,59 € au titre de 2020 dont 18 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 18 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 539 464,59 € et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **484 254,69 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **40 354,56 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,48 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **55 209,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 600,82 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,25 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 190,90 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 271,34 €
	- dont CNR	18 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 765,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>592 227,24 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	557 464,59 €
	- dont CNR	18 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	557 464,59 €
	Reprise d'excédents	34 762,65 €
		<b>TOTAL Recettes</b>



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 574 227,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 519 017,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 251,44 €).  
Le prix de journée est fixé à 41,24 €.
  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 209,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 600,82 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,25 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

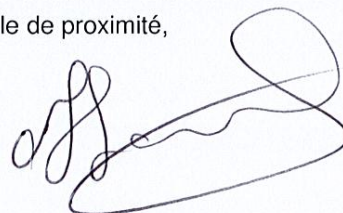
**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Aubenton et Brunehamel (FINESS : 020007506) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le

**14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-007

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD BEAURIEUX



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD DE BEAURIEUX à Beaurieux**  
**FINESS : 020012472**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD DE BEAURIEUX, sis 2 rue aux tripes à Beaurieux et gérée par l'entité dénommée ADMR DE BEAURIEUX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE BEAURIEUX (020 012 472) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE BEAURIEUX - 020 012 472.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 14 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 729 242,44 € au titre de 2020 dont 24 750,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 24 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 704 492,44 € et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **647 718,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **53 976,54 €**)  
Le prix de journée est fixé à **30,51 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **56 773,93 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 731,16 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,02 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 995,02 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 434,36 €
	- dont CNR	24 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 799,20 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>785 228,58 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	729 242,44 €
	- dont CNR	24 750,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	55 986,14 €
		<b>TOTAL Recettes</b>



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 760 478,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 703 704,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 642,05 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,15 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 773,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 731,16 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,02 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

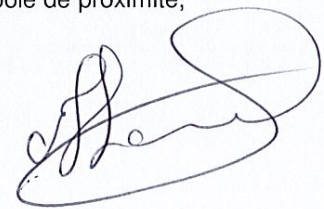
**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE BEAURIEUX (FINESS : 020012464) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le

**14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-14-008

décision tarifaire modificative fixant la dotation globale de  
soins 2020 du SSIAD BOHAIN AIDES



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD PA BOHAIN AIDES à Bohain-en-Vermandois**  
**FINESS : 020005047**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA BOHAIN AIDES, sis 3 BIS RUE JOSEPH PETREAUX à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée l'Association Interbohainoise pour le développement et l'éducation de la santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA BOHAIN AIDES (020 005 047) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA BOHAIN AIDES - 020 005 047.



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 14 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 287 809,38 € au titre de 2020 dont 9 750,00 de crédits non reconductibles.

-A titre non reconductible 9 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 278 059,38 € et se répartit comme suit :**

- pour l'accueil de personnes âgées : **278 059,38 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **23 171,62 €**)

Le prix de journée est fixé à **36,53 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 774,38
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	203 550,00
	- dont CNR	9 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 485,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	287 809,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	287 809,38
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 278 059,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 278 059,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 171,62 €).

Le prix de journée est fixé à 36,53 €.



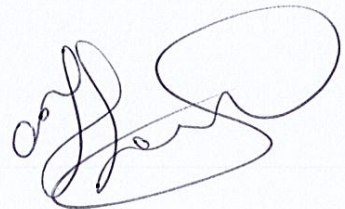
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES BOHAIN (FINESS : 020005658) et à l'établissement concerné.

Fait à Laon, le

**14 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité,

Martine LAUBERT





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-08-13-007

décision tarifaire modificative fixant le forfait global de  
soins 2020 du FAM Villequier Aumont AUTISME 02

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE  
FAM de Villequier Aumont Autisme 02 - 020010369**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 avril 2005 d'une structure FAM dénommée FAM de Villequier Aumont Autisme 02 (020010369), sise, 28 rue de Philadelphie, 02300 Villequier-Aumont et gérée par l'entité dénommée Autisme 02 (020010328) ;



Vu l'arrêté conjoint accordant cession de l'autorisation d'exploiter le Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) « la Maison Ducellier » situé à Villequier Aumont, détenue par l'association Autisme 02 au profit de l'association AFG Autisme (750022238) du 11 juin 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM de Villequier Aumont Autisme 02 - 020 010 369.

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 13 août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 862 461,17 euros au titre de 2020 dont 60 000 euros de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 60 000,00 euros au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

**Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 802 461,17 euros.**

**La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 871,76 euros.**

Le prix de journée est fixé à 77,09 euros.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élèvera à 782 948,58 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 65 245,71 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 75,21 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG Autisme (750022238) et à la structure dénommée FAM de Villequier Aumont AFG Autisme (020010369).

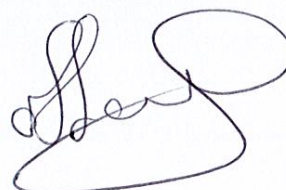
**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2020**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le responsable du pôle de proximité

Martine LAUBERT

2/2





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-775

SSIAD PA PH - CRECY-SUR-SERRE - - 20002069\_73

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de CRECY-SUR-SERRE FINESS : 20002069
--

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **550 000,00 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 40 500,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **52 554,07 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)  
De ACAPA

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

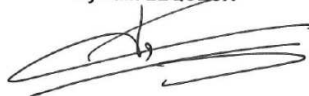
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2020**

**DU SSIAD PA PH A CRECY-SUR-SERRE**  
**FINESS : 020 002 069**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **644 554,07 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 42 000,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **42 000,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **602 554,07 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
- 550 000,00 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 45 833,33 €)

Le prix de journée est fixé à 30,14 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 52 554,07 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 4 379,51 €).

Le prix de journée est fixé à 36,00 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **602 554,07 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

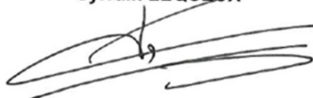
- pour l'accueil de personnes âgées :
- 550 000,00 € (douzième applicable s'élevant à 45 833,33 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 52 554,07 € (douzième applicable s'élevant à 4 379,51 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAPA identifiée sous le numéro FINESS : 020 001 988 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 002 069 ).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-774

SSIAD PA PH - LE NOUVION-EN-THIERACHE - CH -  
20009577\_73

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH CH de LE NOUVION-EN-THIERACHE FINESS : 20009577
---

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **934 621,89 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 26 147,03 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 23 250,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **96 358,23 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 1 500,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)  
De CH de Le Nouvion en Thiérache

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

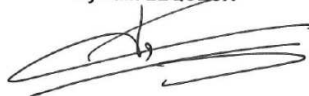
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Lequeux', written over a horizontal line.



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2020**

**DU SSIAD PA PH CH A LE NOUVION-EN-THIERACHE  
FINESS : 020 009 577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 janvier 2020, la dotation globale de financement est fixé à **1 081 877,15 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 26 147,03 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 24 750,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **37 823,52 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **1 044 053,64 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :  
**947 695,41 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 78 974,62 €)  
Le prix de journée est fixé à 41,88 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :  
**96 358,23 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 8 029,85 €).  
Le prix de journée est fixé à 29,33 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **1 057 127,15 €**.

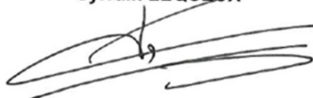
La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :  
960 768,92 € (douzième applicable s'élevant à 80 064,08 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées :  
96 358,23 € (douzième applicable s'élevant à 8 029,85 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Nouvion en Thiérache identifiée sous le numéro FINESS : 020 000 055 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 009 577 ).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-30-773

SSIAD PA PH - TERGNIER - - 20005013\_73

**Le Directeur général**

Lille, le 30 juin 2020

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESMS : SSIAD PA PH de TERGNIER FINESS : 20005013
---

Pour permettre aux gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'agence régionale de santé de bénéficier rapidement des mesures gouvernementales décidées au titre de la campagne budgétaire 2020, vous trouverez ci-après votre décision tarifaire initiale comprenant :

SSIAD pour les personnes âgées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **469 688,73 €**
- Vos mesures nouvelles au titre de la prime « grand âge » : 0,00 € (crédit pérenne)
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 16 200,00 €

SSIAD pour les personnes handicapées :

- Votre dotation reconductible au 1er janvier 2020 : **94 168,91 €**
- Vos crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle liée au Covid19 : 3 750,00 €

S'agissant d'une décision tarifaire spécifique, elle intervient en sus des décisions tarifaires habituelles, prises à la suite de la publication des dotations régionales limitatives. Aussi, selon le choix que vous aurez opéré à l'occasion de l'enquête transmise le 23 juin dernier, votre décision tarifaire modificative vous sera transmise de la manière suivante :

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)  
De ANPS

Pour les structures ayant exprimé leur choix de maintenir une procédure contradictoire dans leur enquête rendue le 23 juin 2020

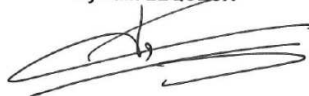
Selon les termes de l'instruction ministérielle du 27 mars 2020, « le délai de la présente campagne budgétaire est prorogé de quatre mois, portant la durée totale à 180 jours. Malgré ce report, la durée réelle de la campagne budgétaire pour chacun des ESMS ne doit pas durer sur la totalité de la période ouverte, mais se situer au moment le plus propice au regard de la mobilisation des services en charge de la tarification et des ESMS concernés et de leurs gestionnaires.» L'ordonnance du 27 mars 2020 confirme ces dispositions.

Bien que l'instruction ministérielle ouvre un délai de 180 jours pour procéder à la tarification des ESMS sous procédure contradictoire, l'ARS souhaite respecter l'engagement formulé auprès des fédérations médico-sociales en adressant aux gestionnaires concernés les propositions budgétaires pour le 30 septembre au plus tard.

Pour les autres structures

Elles recevront leur décision tarifaire durant l'été.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBAL DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2020**

**DU SSIAD PA PH A TERGNIER  
FINESS : 020 005 013**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 janvier 2020, la dotation global de financement est fixé à **583 807,64 €** au titre de l'année 2020, dont :

- 0,00 € à titre pérenne pour la prime Grand Âge et attractivité territoriale;
- 19 950,00 € à titre non reconductible au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de **19 950,00 €**.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à : **563 857,64 €** et elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
- 469 688,73 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 39 140,73 €)

Le prix de journée est fixé à 32,17 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 94 168,91 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 7 847,41 €).

Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixé, à titre transitoire, à **563 857,64 €**.

La dotation globale de financement 2021 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées :
- 469 688,73 € (douzième applicable s'élevant à 39 140,73 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées :
- 94 168,91 € (douzième applicable s'élevant à 7 847,41 €).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPS identifiée sous le numéro FINESS : 020 005 310 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 005 013 ).

Fait à Lille, le 30 juin 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

